

Pièces justificatives pour les ERP de 5ème catégorie demandant un Ad'AP sur 2 périodes de 3 ans



Lorsque le propriétaire ou l'exploitant d'un ou plusieurs établissements recevant du public de cinquième catégorie soumis à des contraintes particulières demande l'approbation d'un Ad'AP portant sur deux périodes de trois ans, le dossier comprend, outre le contenu de base du dossier d'Ad'AP (cf. Note d'information n°02-2015), tous éléments établissant la nécessité de bénéficier de cette durée, notamment l'impact de la réalisation des travaux de mise en accessibilité et de l'exécution d'autres obligations légales sur sa situation budgétaire et financière.

Motifs	Pièces justificatives			
	Plan de financement et bilan prévisionnels sur une période (A)	Montant des capitaux propres ou fonds propres (sur base de (A)) (B)	Capacité d'autofinancement effective * (sur base de (A))	Capacité de remboursement ** (sur base de (A))
Contraintes financières	x	x	x	x
	Si (B) ≤ 0 au moins l'un des exercices facultatifs pour les exercices suivants cet exercice		Si (B) ≤ 0 au moins l'un des exercices facultatifs pour cet exercice et les suivants	

* Capacité d'autofinancement effective = capacité d'autofinancement - emprunts et dettes à moins d'un an

(la CAF est disponible dans les tableaux de bords Indices (indicateurs tableau 3 - Soldes financiers fonctionnels et les emprunts et dettes à moins d'un an dans le bilan de l'établissement)

** Capacité de remboursement = rapport entre les dettes financières et la capacité d'autofinancement

(Elle correspond à l'amortissement long terme dans les tableaux Indices (Indicateurs tableau 5 - Structure financière ou indicateurs tableau 0 - Tableau de bord synthétique)

